BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1540

54 – MEURTHE-ET-MOSELLE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANCY

Ventes et cessions

329 198 337 RCS Nancy.
IPF 54.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 36562219.00 EUR.
Adresse : 44, Boulevard de la Mothe, Immeuble Echangeur, 54000 Nancy.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion Merci de bien indiquer toutes les mentions obligatoires prévues par l'article R236-2 du code de commerce Pour la société absorbante : IPF 69, société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 20 063 452 euros ayant son siège social à Aix-en-Provence (13100) 855 rue René Descartes (329 393 797 RCS Aix-en-Provence) Pour la société absorbée : IPF 54, société par actions simplifiée au capital de 36 562 219 euros ayant son siège social à Nancy (54 000) Immeuble Echangeur 44 Boulevard de la Mothe (329 198 337 RCS Nancy) L'évaluation de l'actif et du passif : actif : 127 672 852 € passif : 29 257 505 € actif net : 98 415 347 € A la date de réalisation de la fusion, la société absorbante détiendra 12 720 431 actions (34,79% du capital social) de la société absorbée. En application de l'article L.236-3 du Code de commerce, la société absorbante renonce à émettre les actions qui devraient normalement lui revenir en rémunération de l'opération de fusion et annulera les titres qu'elle détient de la société absorbée. Montant prévu du boni de fusion : 3 015 562 euros. A la date de réalisation de la fusion, l'associé unique de la société absorbante détiendra 23 841 788 actions de la société absorbée. Ainsi, en contrepartie de l'actif net apporté, 3 608 440 actions nouvelles, d'un euro chacune de valeur nominale seront créées à titre d'augmentation de son capital par la société absorbante. Parité d'échange : environ 15,13%. Montant prévu de la prime de fusion : 60 567 037 euros La date du projet commun de fusion : 14 novembre 2024 Les date et lieu du dépôt au RCS au titre de chaque société participante : au greffe du Tribunal de Commerce de Nancy le 15 novembre 2024 pour la société absorbée et au greffe du Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence le 15 novembre 2024 pour la société absorbante..